

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Rapport des tests in-situ des terrains synthétiques

- Terrain de Fétan 1 NNI 014270101 – classement au niveau T3 SYN jusqu'au 01 septembre 2028.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade municipal de Mionnay NNI 012480101 – installation à reprendre avant la fin d'année 2023 pour lever des non conformités dont une majeure.
- Installation du stade municipal de Champagne en Valromey NNI 010790101 – classement au niveau T6PN jusqu'au 16 novembre 2033.
- Installations des stades de la Bèche 1 et 2 de Saint André sur Vieux Jonc NNI 014360101 et NNI 014360102
 - NNI 014360101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
 - NNI 014360102 – rapport à rédiger la CDTIS.
- Installation et éclairage du stade des Rousses de Béon NNI 010390101 – rapports à rédiger par la CDTIS.
- Eclairage du stade des Buclanes de Certines NNI 010690101 -rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage du stade de la CRAZ de Montagnat NNI 012540101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage du stade de La Chassagne 1 de Manziat NNI 012310101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Prochaines programmations

- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Chalamont NNI 010740101 et 010740102
- Installation du stade Jean Christin de Serrières de Briord NNI 014030101

Informations générales

Le dispositif légal des infrastructures

En application de l'article R143-2 du code de construction et de l'habitation, un stade de football est par définition un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) tandis qu'une salle ou un gymnase de futsal est un ERP de type X (centre sportif couvert)

Classement des Etablissements

+ de 1500 personnes catégorie 1 groupe 1

701 à 1500 personnes catégorie 2 groupe 1

301 à 700 personnes catégorie 3 groupe 1

Moins de 300 personnes catégorie 4 groupe 1

Etablissement sportif couvert : catégorie 5 groupe 2

Cela se traduit par la rédaction d'un AOP

(Arrêté d'Ouverture au Public) + de 300 personnes

ou

Une AAC (Attestation Administrative de Capacité) – de 300 personnes en type PA (Pleine Air) ou pour un gymnase

Pour la CDTIS : JF JANNET